



Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de NANCY
Canton de PONT A MOUSSON
Commune de LOISY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté municipal N°26-2026
***Portant opposition au transfert automatique
d'un pouvoir de police spéciale***

Le Maire de LOISY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson,

Vu la délibération n°1828, en date du 09 avril 2026, relative à l'élection du président de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson exerce les compétences suivantes :

- Collecte des déchets ménagers ;
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Voirie ;
- Habitat.

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la Communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire, attachés à cette compétence au Président du dit établissement public,

ARRETE

Article 1 - Il est fait opposition au transfert automatique du pouvoir de police administrative spéciale en matière :

- De police de la circulation et du stationnement,
- De délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,
- D'habitat,

au Président de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Article 2 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de ladite Communauté, et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Loisy, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Matthieu BOULANGEOT

